

Image not found or type unknown



## Inégalités entre alternants

Par **Charles\_fln**, le **19/10/2023** à **19:24**

Bonjour,

Je suis actuellement en alternance dans une multi nationale en cardiologie.  
Nous sommes 2 alternants, nous venons tous les 2 de la même université.

Mon travail consiste à aller dans les différents blocs opératoires en France, de ce fait, mon outil principal est ma voiture. Cependant, j'ai un véhicule nettement inférieur à l'autre alternante, j'ai un véhicule de type Twingo et ma collègue une Mercedes.

Je fais environ 1500km par mois, et le véhicule n'est pas du tout adapté, que ce soit au niveau confort, maniabilité etc.

Est ce normal que 2 alternants n'est pas les mêmes droits ? Puis-je demander un véhicule plus adapté ?

merci d'avance pour vos réponses

Charles

Par **P.M.**, le **19/10/2023** à **20:53**

Bonjour,

Apparemment, ce sont de véhicules de service...

Il faudrait déjà savoir ce que prévoit le contrat de travail...

Il semble que les critères que vous évoquez puissent être considérés comme subjectifs...

Par **Charles\_fln**, le **19/10/2023** à **21:04**

Bonjour,

Premièrement merci de votre réponse.

Ce sont des véhicules de fonction et non pas des véhicules de service.

En effet cela peut être considéré comme subjectif, cependant, faisant 1500km par mois, faisant 1m89, cela est un peu désavantageux.

Il ne devrait pas y avoir une parité entre altérants ?

Bien cordialement  
Charles

Par **P.M.**, le **19/10/2023** à **21:20**

La différence de type de véhicule de fonction se traduit normalement aussi par un avantage en nature différent...

Je n'ai pas trouvé de Jurisprudence qui permettrait d'appuyer votre revendiction la notion jurisprudentielle "à travail égal, salaire égal, porte essentiellement sur la rémunération..."